L'Ami des Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI MATIN 12 MARS.

Aux habitants cotonniers.

Dans un rapport adressé par le docteur H. de Vecchi et officier du génie, Amici, à S. A. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce d'Egypte, au sujet de la culture du Coton-Bahmieh, ces Messieurs font les recommandations suivantes :

1o. Planter les graines à une distance de soixante-dix (70) centimètres, soit vingt-huit de nos pouces américains, les unes des autres.

2o. Ne mettre qu'une seule graine dans chaque trou.

3o. Planter loin de toute autre espèce de coton ou de gombo frévi.

4o. Enfin planter dans un sol d'alluvion.

Nous croyons qu'on pourrait essayer de planter dans d'autres terrains, particulièrement dans ceux où l'on cultive le *Sea-Island*, qui, sous le rapport des graines et de la nature et de la longueur de la soie, offre la plus grande analogie avec le Coton-Bahmieh.

Nous recommandons instamment à ceux à qui l'Athénée a donné des graines de ce nouveau coton, de vouloir bien nous adresser, en temps et lieu, un rapport aussi circonstancié que possible, sur les résultats, bons ou mauvais, de leurs expériences.

Docteur ARMAND MERCIER,
Président de l'Athénée louisianais.

LE SILVER BILL.

Voici le texte du Silver Bill, tel qu'il a été amendé par le Sénat et adopté finalement par la Chambre. Il est actuellement entre les mains du Président.

Il est arrêté :

Qu'il sera frappé dans les diverses Monnaies des Etats-Unis des dollars d'argent du poids de 412½ grains Troy d'argent, comme il est pourvu dans l'acte du 18 janvier 1837, sur lesquels seront les devises et inscriptions stipulées par le dit acte, lesquelles pièces qui seront ainsi que tous dollars d'argent frappés auparavant par les Etats-Unis au même poids et au même titre, auront cours légal à leur valeur nominale pour toutes dettes et obligations publiques et privées, sauf quand il en aura été autrement et expressément stipulé dans le contrat. Et le secrétaire du Trésor est autorisé et invité à acheter, de temps à autre, du métal d'argent au prix du marché, pas moins de deux millions de dollars par mois, et à le faire monnayer chaque mois, aussitôt après l'achat, en dollars de ce genre. Et une somme suffisante pour exécuter cette prescription est affectée par ces présentes sur tous fonds de l'Trésor n'ayant pas reçu une autre affectation. Et tout bénéfice ou surplus provenant du monnayage sera porté au compte du Trésor et lui sera versé, conformément aux lois existantes touchant les frais des monnaies. Pourvu que le montant d'argent employé en une fois à l'achat de ce métal d'argent, non compris la monnaie qui en résultera, n'excède pas $5,000,000, et pourvu aussi que rien dans cet acte ne puisse être interprété comme autorisant le paiement en argent de certificats de dépôt émis en vertu des prescriptions de la section 254 des statuts révisés.

Section 2.—Tous actes ou parties d'actes incompatibles avec les stipulations du présent acte sont rapportés.

Section 3.—Immédiatement après l'adoption de cet acte, le président invitera les gouvernements des pays composant l'Union latine, et telles autres nations européennes qu'il jugera convenable, à se joindre aux Etats-Unis dans une conférence pour adopter une proposition ayant pour but fixer et l'argent, afin d'établir sur une base internationale l'usage de monnaie bi-métallique et d'assurer la fixité de valeur relative entre ces métaux; la dite conférence devant se tenir en tel lieu d'Europe ou des Etats-Unis, et à telle époque dans le délai de six mois, qui pourra être mutuellement agréé par les chefs du pouvoir exécutif des gouvernements y participant, après que les gouvernements invités, ou trois d'entre eux auront signifié leur consentement à y participer. Le président devra prévoir le consentement du sénat, nommer trois commissaires qui assisteront à la dite conférence au nom des Etats-Unis, et qui rapporteront ses actes au président qui les transmettra au congrès. Les dits commissaires recevront chacun la somme de $3,500, plus leurs dépenses raisonnables, à approuver par le secrétaire d'Etat, et le montant nécessaire pour payer cette compensation et ces dépenses est affecté par les présentes sur tous fonds du Trésor n'ayant pas reçu une autre affectation.

Section 4.—Tout détenteur de monnaie autorisée par l'acte pourra la déposer au Trésorier ou à tout sous-trésorier des Etats-Unis, par sommes non inférieures à $10, et en recevra des certificats non au dessous de $10 chacun, correspondant avec les dénominations des notes des Etats-Unis. La monnaie déposée en représentant les certificats sera gardée au Trésor pour payer ces certificats sur demande. Les dits certificats seront reçus pour droits de douane, taxes et toutes dettes publiques, et quand ils auront ainsi été reçus ils pourront être émis à nouveau.

Les droits proposés sur les vins.

Voici d'après le projet de bill du tarif, quels seraient les droits sur les vins et liqueurs

Sur tous les vins non mousseux importés en barriques ne contenant pas plus de 22 pour cent d'alcool, et évalués à 40 cents par gallon au plus,—vingt-cinq cents par gallon; pour ceux évalués à plus de 40 cents mais pas au dessus de un dollar par gallon—soixante cents par gallon; au-dessus d'un dollar par gallon — un dollar cinquante cents par gallon. Les vins de toute espèce importés en bouteilles, et non autrement taxés, seront sujets à un droit de cent pour cent *ad valorem*; pourvu que tout vin importé ne contenant plus de 24 pour cent d'alcool soit confisqué au profit des Etats Unis : pourvu aussi qu'il soit alloué cinq pour cent et pas plus sur tous vins, liqueurs, cordiaux et esprits distillés fermentant, en bouteilles, à déduire de la quantité portée sur la facture à la place de la casse.

Le champagne et les autres vins mousseux en bouteilles, contenant chacun pas plus de un "quart" et plus de une pinte—six dollars par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une pinte chacune et plus d'une demi-pinte—trois dollars par douzaine; contenant une demi-pinte chacune ou moins—un dollar cinquante cents par douzaine; et en bouteilles contenant plus d'un "quart" chacune, il sera payé cent sous par douzaine; et en bouteilles contenant une demi-pinte—trois dollars par douzaine; contenant une demi-pinte chacune ou moins—un dollar cinquante cents par douzaine; et en bouteilles contenant plus d'un "quart" chacune, il sera payé

SPECTACLES, BALS, &c.

THEATRE DE L'OPERA.

Jeudi, 14 mars 1878,
Matinée extraordinaire.
A la demande générale,
LA GRACE DE DIEU.
12 mars—

Théâtre des Variétés.

Engagement de l'artiste distinguée
ROSE EYTINGE,
qui paraîtra Dimanche, 10 mars, Lundi, Mardi, Mercredi matinée et le soir, comme
COMTESSE CHANDOCE
—DANS—
LED ASTRAY.
Jeudi, dans son rôle original de—
Miss DULTON.
Vendredi, bénéfice de ROSE EYTINGE, dans le rôle de La Y Mosotete.
Samedi, à midi, Grande Matinée.
Dimanche, 17 mars, ROSE EYTINGE.
Lundi, 18—ANTOINE ET CLEOPATRE.
10 mars—tf

Grande exhibition de Bébés,
AU GRUNEWALD HALL,
14 MARS, A MIDI
SOUS les auspices des dames de la Nouvelle Orléans se bousculent dans vieillaries (Bernard sont présentés sous les Petites Soeurs des Pauvres. Il sera distribué à cette occasion des prix aux nombreuses ses enfants de 8, 12, 18 et 24 mois. Il y aura une très belle musique dirigée par des rétrécissements. On pourra s'y rétablir à prix très modérés de sorte que les visiteurs ne seront pas obligés de rentrer chez eux pour dîner. Comme le prix d'entrée est de 50 cts seulement pour les pères et les mamans, et de 25 cts pour les enfants, on espère que la ville entière se portera au spectacle auquel elle est convriée.

Dames patronesses. Juges.

Son Excellence Gov Nicholls.
Mme Alfred Isnacom. Hon Mat Pillsbury.
" F E Gaudet. Genl Beauregard.
" J B LeBlanc. Dr U Fagot.
" C O Dyer. Dr A Landreville.
" S Pitchary. Dr Wm Brickell.
" P Bano. C McOreedy, Esq.
" Jas Bowling. P C Brien, Esq.
" C Carrère. C Carrère, Esq.
24 fév—anlmars

JARDIN WENGER.

Ave St Roch, 11 et 12 de la rue Bourbon.
H. WENGER, PROPRIETAIRE.
L'ETABLISSEMENT vient d'être mis à neuf; c'est actuellement le PLUS BEAU DU SUD. Le public a pu en admirer les fresques et les autres ornements le samedi, 12 courant, à sept heures du soir.
Il y trouve constamment un grand nombre de jeunes personnes et un orchestre.
Il y a trois chambres à entrées distinctes, pour les dames et les familles.
Le plus grand orchestrion du monde extérieur des airs de l'heures du matin à minuit.
LE LAGER BEER MILWAUKEE de Philip Best a cinq cents le verre 19 oct—4m.

AUX DAMES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
LES Dames de la Nouvelle Orléans sont invitées à venir examiner une excellente machine à Plisser. Avec cette machine on économise le temps et l'étoffe : de la dentelle, toute espèce de pile dans la plus grande perfection et avec une grande rapidité. Elle se vend fort cher et on a refusé de l'acheter. Je ne m'occupe exclusivement de ce genre de travail. Pliage à fait sur commande.
MME M. E. ROGERS,
Agent général, 39 Carondelet,
Entre Juna et St-Joseph.
17fév—1mois—D'm Mar Jeu

A vendre ou à louer,
Pour cause de retrait des affaires.
Le fonds, le mobilier, les installations et la clientèle de la célèbre CONFISERIE-RESTAURANT "RICHELIEU"
Avec la grande bâtisse en briques et à 4 étages, connue, jadis, sous le nom de
"FLORENCE HOUSE,"
située au No 15 de la rue du Camp. On peut les acheter, ou les louer pour plusieurs années, à des conditions favorables. Le quartier est connu et considéré comme un des meilleurs pour ce genre de commerce. L'établissement a une grande clientèle et offre une fortune certaine à une personne entreprenante. La première, après l'avoir dirigé, depuis 1872, se retire et ne veut les conditions et plus de détails, s'adresser à
C. K. GIRARDEY,
No 31 de la rue du Camp.
1er mars—3em—tj

MOULINS A FARINE
de la Nouvelle-Orléans.
Webster & Dillingham
Aux Nos 82 et 84 de la rue Peters,
22 et 24 de la rue du Commerce,
Fabricants des premières qualités de FARINE par le nouveau procédé, spécialement pour le
Commerce de la Ville et l'Exportation.
On trouvera chez eux, constamment, la FARINE GRAHAM qu'ils font tous les jours.
Du son frais, des shorts frais, les céréales pour navires, et les offre aux plus bas prix du marché.
Ils livrent la farine dans toutes les parties de la ville. 21 déc—2m

PEOPLE'S LOAN OFFICE,
(Bureau de Prêts sur gages)
Coin des rues Royale et Conti.
AGENT A PRETER
SUR DES ARTICLES DE TOUTES DESCRIPTIONS.
AUX TAUX les plus réduits en ville.
Aussi, toutes sortes d'objets non-achetés à vendre
A TRES BAS PRIX.
17janv—4m

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER
17.....RUE BARONNE.....17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.
20janv—1an

Département des gages.
Metropolitan Loan and Savings Bank,
au No 5 de la rue de Chartres.
Nlle-Orléans, 3 février 1878.
AVIS—Avis est donné aux personnes qui n'ont point payé l'intérêt des sommes pour lesquelles cette institution a des gages de venir payer le dit intérêt d'ici au lundi, 11 Mars, afin d'éviter la forfaiture et la vente.
16fév—au 11mars

JULIEN SAGET,
Armurier, No 198 rue de Chartres,
A l'honneur de prévenir ses clients et les amateurs en général, qu'il vient de recevoir par la nouvelle LAONNAIS, tant de fabrique que des meilleures maisons de Paris, un assortiment complet de toutes parties d'armes, de munitions de chasse, revolvers de tous systèmes, carabines Montéchinis, chaussées de sa marque, etc. Le tout, des derniers modèles, sera vendu à prix réduit à cause du retard de l'envoi et de l'état avancé de la saison. Il se charge de toute commande de fusils fins que l'on désirera.
16fév—1m

J. VERGNOLE.
.....Rue Bourbon.....65
—IMPORTATEUR DE—
VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.
Seul agent pour le vin et Cognac de W. H. ZUBA & CO. Cognac; de la célèbre marque de vieille A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs pure.

BITTER DES ARABES
Supérieur à tout autre.
Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissant sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et stimule efficacement la dyspepsie.
VERGNOLE
9 déc 77—1an Pres latéraux Nlle-Orléans

LAURENT LAUASSAGNE.
Marchand—Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs.
9.....RUE BECATOR.....9
A GENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac F. Denis Gabriel Godrad & Cie de Cognac, et Plusieurs notables vins des Pyrénées 1 janvier 77—1an

F. Gonthier.
MARCHAND — TAILLEUR
—Et—
Importateur de France Français, de Contrebande, etc.,
VIENT de transférer ses ateliers du No 15 de la rue St Charles au No 135 de la rue Conti, entre Carondelet et St. Charles, où il se trouvera à l'entière ainsi que le public en jugera. Il vient de recevoir un assortiment d'étoffes des plus variées et des plus riches et prendra de la circonstance pour annoncer que tous les ouvrages qui seront confectionnés dans son atelier seront offerts à des prix exceptionnels. Il espère que le nombreux public qui a toujours été satisfait de son travail, continuera à lui accorder sa confiance